



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel Cotton, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Commune M14 – 176.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Barcelonnette et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : **Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.**

PROCURATION : **Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – 177.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la délibération en date du 9 avril 2022 approuvant le budget primitif.

Vu les décisions modificatives en date du 5 juillet 2022 et du 4 novembre 2022.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité approuve ce compte administratif.

Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le 1^{er} adjoint au maire,

Stéphane LECAS,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - 178.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
- 309 169,69 €		- 153 738,05 €	Dépenses 500 006,63 €	- 139 465,88 €	- 462 907,74 €
+ 844 623,68 €		+ 140 398,20 €	360 540,75 € Recettes		+ 985 021,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

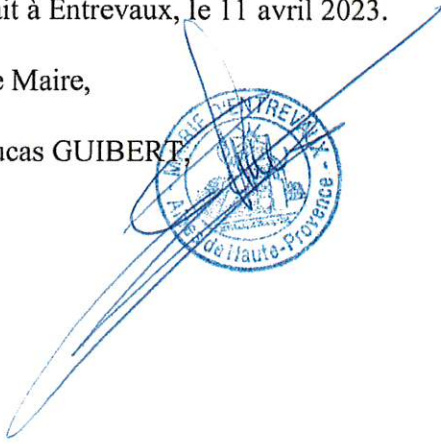
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU		31/12 2022	Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Affectation obligatoire :			Reçu en préfecture le 11/04/2023
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			Publié le
			ID : 004-210400768-20230408-178_2023-BF
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			382 648,26 €
Total affecté au c/ 1068 :			602 373,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		31/12 2022	
Déficit à reporter (ligne 001)			462 907,74 €

Cette délibération est adoptée à La majorité.
Michèle Genieys s'abstient. Joël Giverso vote contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – 179.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 qui se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 722 184,26 €

Dépenses : 1 722 184,26 €

Section d'Investissement

Recettes : 2 192 211,91 €

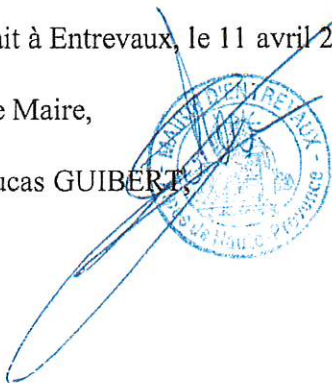
Dépenses : 2 192 211,91 €

Le budget primitif est adopté à la majorité.
Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – 180.

Monsieur le maire rappelle la loi des finances et l'introduction de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle également la commission des finances et le souhait de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Ainsi les taux pour l'année 2023 sont les suivants :

Foncier bâti : 45.05 %

Foncier non bâti : 66.19 %

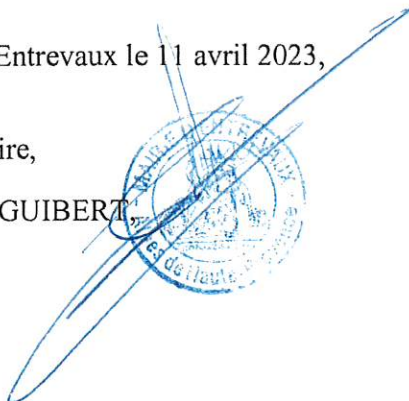
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 14,81 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 11 avril 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : BUDGET PRIMITIF M 14 – DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES
ARTICLE 6574 – 181.

Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 21 100 € prévue à l'article 6574 comme détaillé ci-dessous:

ORGANISMES	Pour mémoire	Proposition	Vote conseil
AEMBA	0	0	0
AMICALE POMPIERS	700	1 000	1 000
AMICALE PERSONNEL	500	500	500
APPE	600	1 800	1 800
ASE	2 500	2500	2 500
APEE	1 200	1000	1 000
COMITE DU PLAN	2 000	1 200	1 200
COMITE DES FETES ENTREVAUX	3 000	1 800	1 800
COMITE DE BAY	1 250	500	500
ECCE	0	0	0
CLAA	0	0	0
FOOTBALL CLUB DES VALLEES	0	1 000	1 000
ENCHANTEURS ENTREVALAIS	0	0	0
FOYER SOCIO EDUCATIF ANNOT	300	300	300
RVV	250	0	0
TENNIS CLUB DES VALLEES	300	0	0
INFO DES VALLEES	250	0	0
LES ZAZOUS	0	0	0
LES CHATS DU MERCANTOUR	600	300	300
GRIMALDI FM	250	500	500
MUSEE DE LA MOTO	0	0	0



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 004-210400768-20230408-181_2023-DE



VAAF	0		
HEBERGEURS D'ENTREVAUX	1 500	1 000	1 000
Association du BENIN	0	200	200
PACTE 04	5 000	4 500	4 500
La Garde Entrevallaise	0	500	500
Association EVA	0	2 500	2 500

Cette délibération est adoptée à la majorité.
Lucas GUIBERT s'abstient. Daniel COTTON vote contre pour lui et pour Franck ROUGEAUD.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT
2022 – 182.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Barcelonnette et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la M 49.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à la majorité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Joël GIVERSO vote contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 – 183.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité le compte administratif eau et assainissement.

Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Stéphane LECAS,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 -EAU ET ASSAINISSEMENT - 184.

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREM ENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-82 310.03€		+ 92887.60€	Dépenses 24 143.00 € 29 619.00 €	10 577.57€
FONCT	59 630.05 €	0,00 €	- 26 926.15€	Recettes	+ 32703.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 004-210400768-20230408-184_2023-BF

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	32 703.90€
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		32 703.90
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Excédent à reporter (ligne 001)		10 577.57 €

Cette délibération est adoptée à la majorité.
Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : **Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.**

PROCURATION : **Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 – 185.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement qui se traduit par les chiffres suivants.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 103 509,42 €

Dépenses : 103 509,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 181 150,69 €

Dépenses : 181 150,69 €

Le conseil municipal à la majorité vote le budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Service Extérieur des Pompes Funèbres – 186.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Barcelonnette et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs du service extérieur des pompes funèbres.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2022 – 187.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Stéphane LECAS, 1^{er} Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

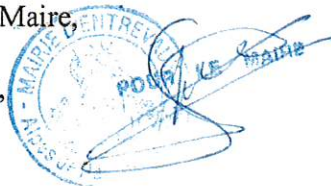
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Stéphane LECAS,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – 188.

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	5 201.69 €	0,00 €	- 635.23	Recettes		4 566.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20230408-188_2023-BF



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	4 566.46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		4 566.46 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : BUDGET M4 SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2023 – 189.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget M4 du service extérieur des pompes funèbres qui se traduit par les chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 5 066,46 €

Dépenses : 5 066,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce budget.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION CAMPING 2022 – 190.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Barcelonnette et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2022 – 191.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du camping.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Stéphane LECAS,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : **Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.**

PROCURATION : **Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON, Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – CAMPING – 192.**

Le conseil municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREM ENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	360.67		- 2305.99 €	Dépenses 0 €	- 1945.32
FONCT	26 822.33	0,00 €	+ 6 503.49 €	Recettes 0 €	+ 33 325.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20230408-192_2023-BF



Décide d'affecter le résultat comme suit :

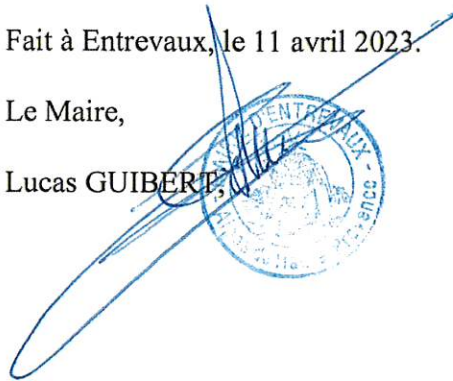
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	33 325.82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1945.32 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		31 380.50 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
26		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Déficit à reporter (ligne 001)		1945.32 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

OBJET : BUDGET PRIMITIF CAMPING 2023 – 193.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 du camping qui se traduit par les chiffres suivants.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 46 749,50 €

Dépenses : 46 749,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 27 278,65 €

Dépenses : 27 278,65 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du camping.
Paola BOYRON s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Stéphane LECAS, Joël GIVERSO

POUVOIRS : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Eric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) ET SUPPRESSION DES DELIBERATIONS DU 2 JUIN 1994, DU 12 JUIN 2003 ET DU 27 JUILLET 2010 - 194.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 15 mai 2023 d'un emploi permanent au service « cantine » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 004-210400768-20230408-194_2023-DE



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération supprime la délibération prise le 2 juin 1994 créant un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, la délibération prise le 12 juin 2003 portant transformation du poste d'agent d'entretien en agent d'entretien qualifié à temps non complet et la délibération en date du 27 juillet 2010 créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à mi-temps et ce à compter du 15 mai 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la mairie en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Stéphane LECAS, Valérie TASSIN, Joël GIVERSO

POUVOIRS : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Eric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) ET SUPPRESSION DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 1974 ET DU 27 JUILLET 2010 – 195.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent au service « VOIRIE » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20230408-195_2023-DE



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération supprime la délibération du 23 mars 1974 créant le poste à plein temps d'ouvrier d'entretien et la délibération du 27 juillet 2010 créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS, Michèle GENIEYS,

PROCURATION : Franck ROUGAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON.

Valérie TASSIN a donné pouvoir à Eric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE – 196.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des Collectivités Territoriales, relative à la légalisation dans le domaine funéraire, ainsi que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lois, sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire pour les prestations suivantes sous forme de service municipal :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Personnel : fossoyeurs, porteurs, chauffeurs, ordonnateurs.

Objets et prestations nécessaires : ensemble des fournitures et opérations nécessaires à la réalisation des opérations funéraires énumérées ci-dessous :

Obsèques : Ensemble des opérations et cérémonies qui ont lieu depuis la mise en bière du corps jusqu'à l'inhumation.

Inhumations : Ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, ré inhumation d'un cercueil ou d'une boîte à ossements, dépôts des restes à l'ossuaire.

Exhumation : Ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, nouvelle mise en bière des restes mortels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS,

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON.
Valérie Tassin a donné pouvoir à Eric BONIFASSI.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC – 197.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC entre la Commune d'Entrevaux et l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme. Ce service gratuit de mise en place d'un service digital d'enregistrement et de traitement des déclarations de mise en location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes permettra aux hébergeurs de faire leur déclaration directement en ligne.

La convention serait conclue pour une durée de 1 an et serait renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre RAR un mois minimum avant la date anniversaire de celle-ci.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

- Accepte les termes de la convention avec l'OTI Verdon Tourisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Christian MURIEL, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS,

PROCURATION : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Daniel COTTON.
Valérie TASSIN a donné pouvoir à Eric BONIFASSI.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES – 198.

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*

- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le conseil municipal,

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Oùï l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 11 avril 2023;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Entrevaux, le 11 avril 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,